



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213801269-20251210-DEL_2025_60-DE

Berger Levrault

Version finalisée – 1er décembre 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

« GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) NORD-EST »

2026-2030

Entre :

> La caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

> Les cinq communes du territoire « GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) Nord-Est »

- **La commune de Meylan**, représentée par son Maire, M. Philippe CARDIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- **La commune de la Tronche**, représentée par son Maire, M. Bertrand SPINDLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- **La commune de Corenc**, représentée par son Maire, M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- **La commune du Sappey-en-Chartreuse**, représentée par son Maire, M. Dominique ESCARON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- **-La commune de Sarcenas**, représentée par son Maire, M. Sylvain DULOUTRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les Communes » ou « territoire GAM Nord-Est »

et

> Le Département de L'Isère, représenté par son président Jean-Pierre BARBIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente ;

Ci-après dénommé « le Département »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213801269-20251210-DEL_2025_60-DE

Bercer le résultat

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu les délibérations des conseils municipaux (figurant en annexe 6 de la présente convention) des villes de :

- Meylan, datée du 15 décembre 2025,
- La Tronche, datée du 15 décembre 2025,
- Le Sappey-en-Chartreuse, datée du 11 décembre 2025,
- Corenc, datée du 10 décembre 2025,
- et Sarcenas, datée du 4 décembre 2025.

Vu la délibération en commission permanente du Département du 30 janvier 2026.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 038-213801269-20251210-DEL_2025_60-DE

PREAMBULE

- 1 - LE ROLE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
- 2 - LES PRINCIPES DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG) A L'ECHELLE NATIONALE.
- 3 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE « GAM NORD-EST »

ARTICLES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE L'ISERE
- ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES 5 COMMUNES DE LA CTG GAM NORD-EST ET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE
- ARTICLE 4 - LES AXES DE LA CTG "GAM NORD-EST" 2026-2030
- ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES
- ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION
- ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES
- ARTICLE 8 - COMMUNICATION
- ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION
- ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION
- ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION
- ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION
- ARTICLE 13 - LES RECOURS
- ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

ANNEXES

- ANNEXE 1 – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE “GAM NORD-EST”
- ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE
- ANNEXE 3 - PLAN D'ACTIONS 2026-2030
- ANNEXE 4 - TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PAR COMMUNE
- ANNEXE 5 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG
- ANNEXE 6 - DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE MEYLAN, SARCENAS, LA TRONCHE, LE-SAPPEY-EN-CHARTREUSE ET CORENC

PREAMBULE

Sont rappelés ici :

- 1) Le rôle des Caisses d'allocations familiales (CAF),
- 2) les principes des Conventions territoriales globales à l'échelle nationale
- 3) et le diagnostic du territoire « GAM Nord-Est ».

1- LE ROLE DES CAISSES D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF)

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Les missions des CAF passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (ou leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

2 - LES PRINCIPES DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG) A L'ECHELLE NATIONALE:

Les Conventions territoriales globales (CTG) sont des démarches stratégiques partenariales qui ont pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elles s'appuient sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, les CTG favorisent ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les CTG peuvent couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elles s'appuient sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Leurs plans d'action s'inscrivent en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la CAF assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités locales peuvent ainsi s'appuyer sur les CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité des CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Les CTG s'appuient également sur une concertation des partenaires et des usagers.

3 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE « GAM NORD-EST »

En mutualisant la connaissance des acteurs et des données (INSEE, CAF, département de l'Isère, ministère de l'éducation...), le diagnostic social (mis à jour en 2025) et les échanges entre acteurs locaux à l'échelle du territoire GAM Nord-Est permettent de situer le territoire. Une synthèse issue des éléments de ce diagnostic est annexée à cette convention (annexe n°1). Elle s'organise comme suit :

- 1-Données socio-démographiques du territoire GAM Nord-Est*
- 2-Données socio-économiques du territoire GAM Nord-Est*
- 3-La petite enfance*
- 4-L'enfance*
- 5-La jeunesse*
- 6-Les personnes âgées*
- 7-Les publics précaires*

Afin d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales et pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au plus près des besoins du territoire, **la CAF de l'Isère, les communes du territoire GAM Nord-Est et le département de l'Isère souhaitent conclure cette Convention territoriale globale (CTG).**

ARTICLES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins communs non satisfaits entre les 5 communes (annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexes 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (annexe 5).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE L'ISERE

Les champs d'interventions de la CAF de l'Isère en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur les 5 communes du territoire GAM Nord-Est sont :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - La pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils collectifs de mineurs (ACM), des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales (via le pôle d'accompagnement social).

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles**

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services**

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et l'encouragement des innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES 5 COMMUNES DE LA CTG GAM NORD-EST ET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- **Les champs d'intervention des cinq communes de la CTG "GAM Nord-Est"**

Les cinq communes du territoire GAM Nord-Est mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés.

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2025¹, toutes les communes exercent la compétence d'Autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO). Le détail des compétences communales diffère toutefois en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Sur le territoire « GAM Nord-Est »:

- Meylan compte plus de 10000 habitants
- Corenc et la Tronche comptent plus de 3500 habitants
- Sarcenas et Le Sappey en Chartreuse comptent moins de 3500 habitants

En fonction du nombre d'habitants et de leurs territoires, les communes peuvent donc exercer jusqu'à quatre compétences.

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune. *Les cinq communes de la présente CTG sont concernées par cette compétence.*
- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. *Les cinq communes de la présente CTG sont concernées par cette compétence.*
- **Planifier : Les communes de plus de 3 500 habitants** (Corenc, Meylan et La Tronche) planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. **Pour la commune de plus de 10 000 habitants** (Meylan), la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale). *Pour exercer cette compétence la ville de Meylan (+ de 10 000 habitants) est dotée d'un Relai petite enfance (RPE). A noter que, même si seule la ville de Meylan est tenue d'exercer cette compétence, les villes de La Tronche et Corenc disposent d'un Relai Petite Enfance Intercommunal (cf annexe 2).*

La présente CTG "GAM Nord-Est" étant composée de 5 autorités organisatrices différentes, elle constitue un lieu de partage des différentes politiques éducatives communales.

A titre informatif : Chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles. Avec l'accord express des collectivités locales, la CAF peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

- **Les champs d'intervention du Département de l'Isère**

Le Département de l'Isère, chef de file de l'action sociale, tel que désigné par le Code de l'Action Sociale et des Familles, est compétent pour promouvoir les solidarités et renforcer la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il développe une approche transversale et globale des politiques sociales, médico-sociales et jeunesse, en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions à la fois à l'échelle départementale et à l'échelle de chaque bassin de vie. Les Conférences Territoriales des Solidarités (CTS), instances de pilotage de solidarités au niveau local, visent à faciliter le dialogue et les échanges avec les élus locaux et les partenaires institutionnels en proximité. La CAF en est membre de droit. Le Département intervient auprès des publics, en proximité, en s'appuyant sur son organisation territorialisée et sur les compétences des professionnels qui assurent un accompagnement médico-social selon les besoins. A travers ses 13 Maisons Du Département et de ses 46 Centres Médico-Sociaux.

En matière d'accès aux droits, le Département déploie l'accès aux droits liés à ses compétences et offre un accompagnement social global adapté à chaque situation. Un schéma territorial organisationnel d'accès aux droits et d'accueil social inconditionnel est mis en place pour chacun des 13 territoires définis dans l'organisation départementale afin, d'une part de définir et d'organiser ces missions avec les acteurs locaux et, d'autre part, d'améliorer les services rendus à la population par une meilleure coordination.

En matière d'accompagnement social polyvalent, des professionnels appuient le public dans ses démarches : l'accès ou le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement éducatif et budgétaire, un soutien à la parentalité ou éducatif et la mise en place d'aides spécifiques pour les adultes vulnérables.

Sur le volet petite enfance et parentalité, la Protection Maternelle et Infantile assure une mission :

- de prévention médico-sociale précoce à destination des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans ainsi que de soutien à la parentalité.
- d'agrément des modes de garde et d'accueil des enfants. Les professionnels de la PMI veillent à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis par une assistante maternelle ou dans une crèche.

- Sur le volet jeunesse**, le Département accompagne les jeunes isérois selon plusieurs axes :
- le plan jeunesse : Le département investit et développe les réseaux des partenaires départementaux et locaux. L'action jeunesse auprès des 11-25 ans a pour thème : la citoyenneté et l'engagement, la découverte des métiers et l'insertion professionnelle.
 - la prévention de la radicalisation : le département anime des réseaux locaux et accompagne les acteurs de terrain pour prévenir des situations de jeunes en risque de radicalisation. Il décline de manière volontariste un plan départemental de prévention de la radicalisation voté en 2016.

En matière d'insertion, le Département pilote le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il gère l'allocation RSA et propose une offre afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

En matière de Logement, le Département met en place un accompagnement social dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL). Il est engagé dans la prévention des expulsions en lien avec les partenaires institutionnels et locaux.

ARTICLE 4 - LES AXES DE LA CTG "GAM NORD-EST" 2026-2030

Les axes de la CTG GAM Nord-Est 2026-2030, ont été travaillés collectivement par les partenaires, au sein de :

- groupe de travail resserré réunissant les chargés de coopération communaux
- comité technique (*septembre 2025*)
- et à partir de l'évaluation et échanges sur les besoins émergents de la CTG 2022-2025 (*réalisés courant 2025*) ainsi que du diagnostic partagé (*cf. annexe 1*).

Ils ont été validés en comité de pilotage "CTG" du 03 novembre 2025.

Axes de la CTG GAM Nord-Est 2026-2030

- **JEUNESSE** : Mettre en place une politique jeunesse fédératrice sur le territoire
- **ENFANCE/PARENTALITE** : Améliorer la réponse aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles et accompagner et soutenir les parents
- **ANIMATION DE LA VIE SOCIALE** : Favoriser une culture commune de l'animation de la vie sociale

Le détail de ces axes et leur déclinaison en action sont inscrits à l'annexe n°3 de la présente convention.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La CAF de l'Isère, le Département de l'Isère et les 5 communes du territoire GAM Nord-Est s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les communes compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « trajectoire de développement ».

De leur côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des communes doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé de représentants de la CAF, des cinq communes du territoire GAM Nord-Est et du département de l'Isère.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par les communes avec le soutien de la CAF de l'Isère.

Le secrétariat permanent est assuré par les communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative : La démarche évaluative pourra associer les partenaires (CAF, département, associations, gestionnaires d'équipements, partenaires institutionnels...)

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Un échange associant les partenaires en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la CAF si nécessaire, les chargés de coopération (globaux et thématiques) et les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble dont relève la CAF de l'Isère.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CAF de l'Isère	La commune de la Tronche
<i>La Présidente, Anne-Laure MALFATTO</i>	<i>La Directrice, Florence DEVYNCK</i>
La commune de Meylan	La commune de Corenc
<i>Le Maire, Philippe CARDIN</i>	<i>Le Maire, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN</i>
La commune de Sarcenas	La commune du Sappey-en-Chartreuse
<i>Le Maire, Sylvain DULOUTRE</i>	<i>Le Maire, Dominique ESCARON</i>
Le Département de l'Isère	
<i>Le Président, Jean-Pierre BARBIER</i>	

ANNEXES

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE “GAM NORD-EST”

Cette annexe est une synthèse d’éléments issus du diagnostic partagé (mis à jour en 2025).



visuel: la couverture du diagnostic partagé

Cette synthèse s’organise comme suit :

- 1-Données socio-démographiques du territoire GAM Nord-Est
- 2-Données socio-économiques du territoire GAM Nord-Est
- 3-La petite enfance
- 4-L’enfance (3-11 ans)
- 5-La jeunesse
- 6-Les personnes âgées
- 7-Les publics précaires

1) Données socio-démographiques du territoire GAM Nord-Est

Population : Le territoire supra-communal GAM Nord-Est compte 30 561 habitants au total en 2021 (données INSEE RGP), soit 6,8% de la population métropolitaine.

Evolution démographique : Après trente années d’évolution démographique forte et régulière (entre 1968 et 1999), la dynamique démographique s’est ensuite ralentie entre 1999 et 2008 sur le territoire GAM Nord-Est (-6%). Entre 2008 et 2013, la population du territoire GAM Nord-Est augmente légèrement (+4%) avant de se stabiliser entre 2013 et 2018 (-0,04 %, -11 effectifs) Entre 2018 et 2021, l’évolution démographique du territoire GAM Nord-Est est plus soutenue que dans les autres territoires de comparaison locaux :

- +3,88 % pour le territoire GAM Nord-Est
- +0,99% pour la métropole,
- +1,66% pour le département,
- +1,49% pour la région,
- +3,95% à l’échelle nationale.

La natalité :

En 2015-2021, le taux de natalité de 11,34% dans le territoire GAM Nord-Est est sensiblement au même niveau que d’autres échelles de comparaison (département, région, france). A noter aussi que, entre

2013 et 2021, le taux de natalité progresse légèrement sur le territoire supra-communal, de +0,2 point alors qu'il est en diminution à l'échelle métropolitaine (-0,9 points), départementale (-0,8 points) et régionale (-0,6 points).

Toutefois, les taux de natalité sont très variables entre les cinq communes du territoire GAM Nord-Est : Entre 2015 et 2021, les communes du Sappey-en-Chartreuse (13,8%) et Sarcenas (15,5%) ont une natalité plus élevée qu'à l'échelle métropolitaine. Celui de la commune de la Tronche (11,3 %), égale celui de l'échelle métropolitaine et régionale. C'est à Corenc (7 %) et à Meylan (9,1 %) que les taux de natalité sont les plus faibles.

Une dominance de la population très jeune (0-14 ans) et âgée (+ 60ans) sur GAM Nord-Est (données INSEE RGP 2021)

- **Les 0-14 ans** : Le pourcentage d'enfants âgés de 0 à 14 ans (18% de la population) est **supérieur au taux métropolitain** de 2 points environ. Cette tranche d'âge est stable entre 2018 et 2021 sur le territoire GAM Nord-Est.
- **Les 15-29 ans** : La part des jeunes de 15 à 29 ans **est beaucoup plus faible** sur le territoire GAM Nord-Est (9,3%) qu'à l'échelle métropolitaine (23,5%) avec plus de 14 points d'écart. La part des 15-29 ans a fortement diminué (de près de 10 points) entre deux recensements (passant de 19% de la population en 2018 à 9,3% en 2021 (source INSEE RGP)).

A noter que, au global, la part des générations jeunes âgées de moins de 30 ans (les 0-30 ans), représente 27,3 % de la population du territoire GAM-Nord-Est (pour 40,3% à l'échelle de la métropole grenobloise en 2021).

- **Les 30-59 ans** : Les 30-59 ans : On compte 39% d'adultes d'âge intermédiaire en 2021 résidant sur le territoire (contre 35 % en 2018). Cette tranche d'âge représente, en 2021, 36,2% à l'échelle de la métropole.
- **Les plus de 60 ans** : La part des habitants de plus de 60 ans au sein de GAM Nord-Est **est plus élevée qu'à l'échelle métropolitaine** et représente 33,4% des habitants de GAM Nord-Est contre 23,5% à l'échelle de la métropole (soit un écart de 10 points). A noter que cette tranche d'âge représentait 30,2% de la population en 2018 sur le territoire GAM Nord-Est (soit une diminution de près de 3 points entre 2018 et 2021).

2021		
GAM Nord-Est	27575	100%
0 à 14 ans	4 974	18%
15 à 29 ans	2 568	9,3%
30 à 44 ans	5 087	18,45%
45 à 59 ans	5 721	20,75%
60 à 74 ans	5 446	19,75%
75 ans et plus	3 779	13,7%

2021		
Grenoble-Alpes Métropole	449 488	100%
0 à 14 ans	75 570	16,8%
15 à 29 ans	105 727	23,5%
30 à 44 ans	83 668	18,6%
45 à 59 ans	79 028	17,6%
60 à 74 ans	63 851	14,2%
75 ans et plus	41 644	9,3%

Entre 2018 et 2021, selon les communes du territoire GAM Nord-Est, d'âge différent

- A Meylan, les 0-14 ans augmentent fortement et le grand âge (+75 ans) s'amplifie légèrement.
- A La Tronche, les générations actives (30-59 ans) diminuent et le nombre de jeunes seniors (60-74 ans) augmente.
- A Corenc, les générations actives progressent (30-59 ans) et les jeunes générations diminuent (moins de 30 ans)
- Au Sappey-en-Chartreuse, on enregistre une légère augmentation dans chaque tranche d'âge
- A Sarcenas, les jeunes, les actifs et le grand âge augmentent.

La taille des ménages s'abaisse partout au fil du temps comme à l'image de l'hexagone.

Entre 1975 et 2021, le nombre de personne par ménage est passé de :

- 3,11 à 2,07 à Meylan (-1,04)
- 2,81 à 1,97 à la Tronche (-0,84)
- 3,15 à 2,32 à Corenc (-0,83)
- 3,01 à 2,52 au Sappey (-0,49)
- 4,09 à 2,49 à Sarcenas (-1,6)
- 3,08 à 2,16 en France (-0,92)

Six ménages sur dix dans le territoire GAM Nord-Est sont des familles

En 2021, sur les 14 061 ménages vivant sur le territoire supra-communal :

- 59% sont des familles avec et/ou sans enfant (*contre 54,3% à l'échelle métropolitaine*)
- 39% sont des ménages composés d'une personne
- Et 1% sont des ménages sans famille

Les familles avec enfant sont majoritaires sur le territoire GAM Nord-Est

- 51,9% sont des familles avec enfant (*dont 13.6% de familles monoparentales et 38.3% de couple avec enfants*)
- Et 47,9% sont des couples sans enfant.

Les petites fratries familiales sont les plus nombreuses sur le territoire GAM Nord-Est

- En 2021, parmi les familles avec enfants : 84% d'entre elles sont composées de 1 ou 2 enfants, 16% d'entre elles ont 3 enfants ou plus.

2) Données socio-économiques du territoire GAM Nord-Est

En 2021, le taux de chômage est plus bas dans le territoire GAM Nord-Est qu'ailleurs

En 2021, le taux de chômage se situe à 7,06% dans le territoire GAM Nord-Est. Il est inférieur à l'ensemble du panel de comparaison : -2,7points par rapport au département, -4,3 points par rapport à la métropole, -5 points par rapport au taux moyen national.

En 2021, 15% des jeunes (15-24 ans) du territoire GAM Nord-Est sont au chômage.

Comparés aux autres territoires, les jeunes actifs sont plus épargnés par le chômage (environ 20% à l'échelle métropolitaine et départementale et 24% à l'échelle nationale)

Les ménages dans le territoire supra-communal ont des revenus élevés à très élevés (INSEE 2021).

Dans les cinq communes constitutives du territoire GAM Nord-Est, le revenu médian des ménages dépasse largement celui de la métropole.

Le taux de pauvreté monétaire est faible mais les inégalités de ressources sont très fortes sur le territoire GAM Nord-Est. En 2021, 9% des foyers fiscaux de La Tronche et 7 % de ceux de Meylan vivent sous le seuil de pauvreté monétaire (fixé à 1216 euros mensuel). Ils représentent 15% à l'échelle métropolitaine.

A Meylan, La Tronche et Corenc, les 10% des ménages les plus riches ont gagné près de 50000 euros de plus que les 10% des ménages les plus pauvres. Cet écart de revenus est très grand comparativement à celui de la métropole (qui est de 30000 euros) et indique les fortes inégalités de ressources sur ce territoire.

3) La petite enfance**Les naissances domiciliées diminuent sur le territoire GAM Nord-Est**

240 naissances domiciliées sont enregistrées sur le territoire GAM Nord-Est en 2023. Entre 2014 et 2023, le nombre de naissances a diminué de 5,5% (-14 naissances). A noter que 2 communes, concentrent la très grande majorité des naissances domiciliées en 2023 : Meylan (plus de la moitié des naissances du territoire) et La Tronche (plus d'un quart des naissances du territoire).

La population enfantine (moins de 3 ans) est en diminution sur le territoire

En 2023, on recense 677 enfants de moins de 3 ans sur le territoire GAM Nord-Est. 94 % d'entre eux, soit 639 enfants, vivent dans la partie basse du territoire (Meylan, La Tronche et Corenc).

Entre 2020 et 2023, la démographie enfantine a diminué de -36,9% (397 effectifs) à l'échelle du territoire GAM Nord-est.

Le profil des familles, majoritairement en emploi sur le territoire, induit des besoins d'accueil réguliers

A l'échelle du territoire GAM Nord-Est, 66,3% des enfants de moins de trois ans vivent dans une famille où les parents sont actifs occupés (qu'il s'agisse d'une famille monoparentale où le parent travaille, ou biparentale où les deux parents travaillent). Le niveau d'activité des parents, élevé, induit des besoins de garde réguliers sur le territoire GAM Nord-Est.

Les familles monoparentales avec jeunes enfants : des besoins spécifiques en modes d'accueil et en soutien à la fonction parentale

Dans le territoire supra-communal, 10,7% des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans, sont en situation de monoparentalité en 2023, pour 16,8% à l'échelle de la métropole grenobloise.

Des variations importantes s'observent entre les communes : ce sont 13,9% des familles avec enfant de moins de 3 ans qui sont en situation de monoparentalité à La Tronche, 11% à Meylan et 8,8% à Corenc, contre 0% au Sappey-en-Chartreuse et à Sarcenas

Des familles avec jeunes enfants en situation de précarité ou de fragilité sont présentes sur le territoire GAM Nord-Est

Situation de précarité : 13,7% des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont en situation de précarité monétaire en 2023 (source CAF38), pour 30,1% à l'échelle de la métropole grenobloise. Ce profil de familles est plus particulièrement inscrit à la Tronche dont 21,7% des familles avec jeunes enfants disposent de bas revenus.

Situation de fragilité : 7,67% des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont en situation de fragilité en 2023 (source CAF38), pour 12.7% à l'échelle métropolitaine. C'est à Meylan que les familles fragiles sont les plus nombreuses : 10%, soit +2,3 points par rapport à la moyenne du territoire GAM Nord-Est.

Ces deux indicateurs posent la question de l'**accessibilité financière des modes d'accueil** pour ces familles mais aussi de l'**adaptabilité de ceux-ci à des besoins de gardes spécifiques** (retour à l'emploi, contrats courts formation).

La capacité d'accueil du jeune enfant variable d'une commune à l'autre

Le territoire GAM Nord-Est compte en moyenne 70 places d'accueil formel pour 100 enfants âgés de moins de trois ans en 2023 (soit un taux de couverture de 70%). Des disparités s'observent : Meylan dispose de la capacité d'accueil la plus élevée (taux de couverture à 90%). Corenc se caractérise aussi par un taux de couverture satisfaisant (78%) qui se situe au-dessus des moyennes métropolitaine et départementale (environ 70%). A noter que la capacité d'accueil est moins développée dans la commune de la Tronche (45%).

Sept établissements d'accueil des jeunes public (EAJE - crèches publiques) existent au sein du territoire GAM Nord-Est, offrant 269 places d'accueil au total en 2024.

Les EAJE dans dans le territoire GAM Nord-Est en 2024
SOURCE: COMMUNES

		Nb places
Meylan	Multi-accueil des Aiguinards	20
Meylan	Multi-accueil des Buclos	62
Meylan	Multi-accueil de Bérivière	37
Meylan	Multi-accueil de Malacher	40
La Tronche	Multi-accueil Les Jardins de Manon	45
Corenc	Multi-accueil de Corenc	40
Le Sappey	Multi-accueil La Sappeyrlipopette	25
Sarcenas	-	

Huit lieux sur le territoire GAM Nord-Est accompagnent les familles et les assistantes maternelles

Les lieux de parentalité dans le territoire GAM Nord-Est en 2024
SOURCE: COMMUNES

Meylan	Le RPE
Meylan	Le PIF
Meylan	Le LAEP Parent'aise.
La Tronche-Corenc	Le RPE
La Tronche	Le LAEP Oasis
La Tronche	Le Café des parents
La Tronche	Le Point écoute famille
La Tronche	Les Groupes de parole

Le nombre d'assistantes maternelles décroît sur le territoire GAM Nord-Est, comme à l'échelle nationale

Entre 2020 et 2024, le nombre d'assistantes maternelles a diminué de -12,3% à l'échelle du territoire supra- communal (-11 effectifs).

Une forte diminution du nombre d'enfants inscrits en EAJE sur le territoire GAM Nord-Est

Le nombre d'enfants inscrits en EAJE a fortement diminué entre 2021 et 2024 sur le territoire passant (-41,6%, soit -238 effectifs). Si les cinq communes du territoire ont observé un nombre d'inscription à la baisse, deux communes ont été plus marqué. Meylan compte une baisse de 196 enfants inscrits dans les EAJE et 17 pour la commune du Sappey.

Le nombre de demandes de garde a augmenté sur le territoire GAM Nord-Est entre 2020 et 2023

En 2023, 358 familles au total ont sollicité les deux RPE implantés sur le territoire supra- communal pour déposer une demande de garde. La majorité des demandes émane du RPE de Meylan avec 254 demandes, les autres provenant du RPE de la Tronche-Corenc. Entre 2020 et 2023, on compte 68 demandes supplémentaires, soit une hausse de +23,4%.

4) L'enfance (3-11 ans)**La population enfantine, des 3 à 11 ans, diminue sur l'ensemble du territoire**

En 2023, on recense 2697 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire GAM Nord-Est. Pour rappel, la diminution des moins de trois ans entre 2020 et 2023 se situe à -36,9% (-397 effectifs) à l'échelle du territoire supra-communal. Celle des 3-11 ans est moins forte, on compte 84 enfants en moins au total, soit une diminution de -3% de la classe d'âge.

L'offre scolaire de 1er degrés : Dix écoles maternelles et dix écoles élémentaires sont implantées sur le territoire GAM Nord-Est

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
GAM Nord-Est	10	10
Meylan	Ecole maternelle Le Haut Ecole maternelle Grand Pré-Buclos Ecole maternelle Maupertuis Ecole maternelle Mi-Plaine	Ecole élémentaire Le Haut Ecole élémentaire Grand Pré-Buclos Ecole élémentaire Maupertuis Ecole élémentaire Mi-Plaine
	Ecole primaire Les Béalières	
La Tronche	Ecole maternelle Coteau (ex Brise des Neiges) Ecole maternelle Carronnerie	
Corenc	Ecole primaire André Moch – Corenc Village Ecole maternelle Montfleury	Ecole élémentaire Montfleury
Le Sappey-en-Chartreuse RPI Sarcenas	Ecole maternelle Albert Jall	Ecole élémentaire Albert Jall

L'offre d'accueil périscolaire est développée dans toutes les écoles du territoire GAM Nord-Est

2025		Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir
Meylan	École Le Haut	●	●	●
Meylan	École Grand Pré-Buclos	●	●	●
Meylan	École Les Bealières	●	●	●
Meylan	École Maupertuis	●	●	●
Meylan	École Mi-Plaine	●	●	●
La Tronche	École Coteau	●	●	●
La Tronche	École Carronnerie	●	●	●
Corenc	École du Village		●	●
Corenc	École Montfleury		●	●
Le Sappey-en-chartreuse RPI Sarcenas	École Albert Jail		●	●

L'offre d'accueil extrascolaire présente sur le territoire GAM Nord-Est

		Mercredi	Vacances scolaires
Meylan	Un centre de loisirs pour les 3/6 ans	X	X
Meylan	Un centre de loisirs pour les 6/12 ans	X	X
La Tronche	Un centre de loisirs pour les 3/11 ans	X	X
Corenc	Une garderie (uniquement le matin)	X	
Le Sappey	Un centre de loisirs pour les 3/11 ans	X	X

Plusieurs conventions bilatérales signées en 2024 et 2025 entre les communes de Corenc, Meylan et La Tronche et entre la commune de Corenc et l'association Horizons rendent possibles l'accueil de Corençais aux centres de loisirs meylanais pour les 3/12 ans et au centre de loisirs tronchois pour les 3/11 ans les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires et contribuent à améliorer le taux de fréquentation/l'équilibre financier des structures existantes.

La démographie scolaire en maternelle décroît sur le territoire (données : ministère de l'éducation)

A la rentrée scolaire 2024-2025, 737 enfants sont scolarisés en école maternelle au sein du territoire. Entre 2021 et 2025, les effectifs de maternelle sont en baisse de -20,2% (-187 effectifs). C'est à Meylan et à la Tronche que la baisse est la plus forte : -17,7% d'effectifs pour la première commune et -14,6% pour la seconde.

La démographie scolaire en primaire évolue différemment entre les communes du territoire

A la rentrée scolaire 2024-2025, 1522 enfants sont scolarisés dans les dix écoles primaires du territoire. Contrairement aux effectifs en maternelle qui minorent, le territoire GAM Nord-Est gagne des primaires entre 2021 et 2025 : +1%, soit 16 effectifs. Des nuances se dégagent entre les communes : La démographie scolaire est en léger recul dans deux communes : à Meylan (-1,6%) et à la Tronche (-0,6%). Corenc et le Sappey en suivent pas cette même tendance, les effectifs en primaire augmentent respectivement de 9,3% et 16,3% entre 2021 et 2025.

5) La jeunesse

L'évolution de la population adolescente et jeunes (12/18 ans) est contrastée au sein du territoire

En 2023, 1753 adolescents et jeunes, âgés de 12 à 18 ans, vivent dans le territoire GAM Nord-Est pour 1202 en 2019, soit une croissance de +45,8%. Sur les 1753 adolescents, 99,5% résident dans la partie basse du territoire pour 0,5% dans les hauts.

A Meylan et à la Tronche, une partie de la population enfantine avance en âge avec respectivement +3,7% (+41 d'adolescents effectifs) et +14,6% (+46 effectifs) entre 2019 et 2023 (source caf38). A l'inverse, les communes de Corenc et au Sappey ont vu reculer le nombre d'adolescents entre 2019 et 2023.

L'offre scolaire de second degré : trois collèges et un lycée publics sont implantés sur le territoire

GAM Nord-Est

Corenc : Collège Jules Flandrin

Meylan : Collège des Buclos, Collège Lionel Terray et Lycée du Grésivaudan

Le territoire compte en outre plusieurs établissements privés sous contrat.

Corenc : collège Le Rondeau Montfleury

Corenc / La Tronche : lycée Philippine Duchesne – ITEC Boisfleury

Le nombre de collégiens et de lycéens s'accroît sur le territoire GAM Nord-Est

A la rentrée scolaire 2024-2025, 2566 élèves au total fréquentent les quatre établissements publics du second degré sur le territoire supra-communal.

Ils étaient au nombre de 2404 en 2021 soit une augmentation globale de +6,7% (+162 effectifs).

La démographie scolaire progresse dans un collège de secteur, avec +4,2% de collégiens accueillis à Corenc dans le collège Jules Flandrin entre 2021 et 2025.

Du côté des lycéens, les effectifs ont aussi augmenté entre 2021 et 2025 au Lycée Grésivaudan de Meylan notamment en filière générale, de 15,3% (+155 effectifs) ainsi que dans la filière professionnelle, de 40,5% (+52 effectifs). Les données des filières technologiques restent à explorer.

L'offre de loisirs développée en direction des ados et des jeunes au sein du territoire GAM Nord-Est

2025	
Meylan	<ul style="list-style-type: none"> Chantiers jeunes Aide aux BAFA Stages et Ateliers du CINE Activités de l'association Horizons
La Tronche	<ul style="list-style-type: none"> L'espace Jeune Chantiers jeunes Aide aux BAFA
Corenc	<ul style="list-style-type: none"> Corenc projet jeunes Chantier jeunes
Le Sappey	<ul style="list-style-type: none"> Aide projet jeunes avec la Bonne Fabrique

6) Les personnes âgées

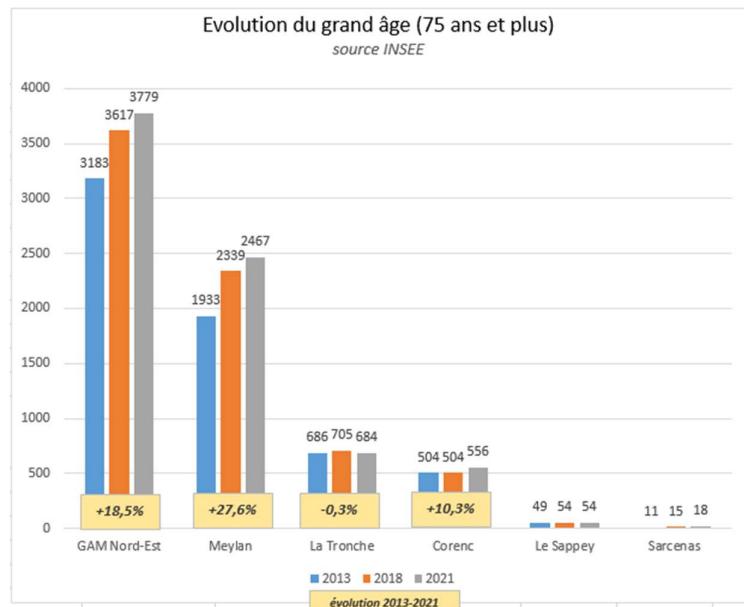
Le nombre de jeunes seniors (60-74 ans) augmente sur le territoire GAM Nord-Est

On compte 5448 jeunes seniors, âgés de 60-74 ans, sur le territoire supra-communal en 2021.

Leur concentration géographique est largement dominante dans la partie basse du territoire (96,4% pour 3,6% dans les hauts). Entre 2018 et 2021, le territoire supra-communal a connu une croissance de baby-boomers (+170 effectifs). Cette tendance à la hausse des 60-74 ans s'observe dans toutes les communes, sauf à Corenc sur cette période.

Le grand âge (75 ans et plus), en progression sur le territoire GAM Nord-Est, s'ancre notamment sur la commune de Meylan

Entre 2013 et 2021, le territoire supra-communal est aussi marqué par une croissance du grand âge avec +18,5% de 75 ans et plus. Si ce phénomène de gérontocroissance se concentre spatialement dans la commune de Meylan (+27,6%, +534 effectifs entre 2013 et 2021), la commune de Corenc est également concernée par le phénomène (+10.3%, +52 effectifs entre 2013 et 2021). A noter une stabilité des effectifs sur cette période sur les communes de la Tronche (-2 effectifs), le Sappey-en-Chartreuse (+6 effectifs) et Sarcenas (+7 effectifs).



421 places d'hébergement adapté aux personnes âgées existent au sein du territoire GAM Nord-Est

Les hébergements adaptés pour le personnes âgées dans dans le territoire GAM Nord-Est en 2025
SOURCE: communes

		Nb places
Meylan	LA RÉSIDENCE PRÉ-BLANC	60
Meylan	LA MAISON CANTONALE DES PERSONNES ÂGÉES	55
Meylan	LA MAISON DES OMBRAGES EHPAD	80
La Tronche	MA MAISON	75
La Tronche	EHPAD ST-GERMAIN	48
Corenc	RESIDENCE AUTONOMIE LE VERGER	17
Corenc	EHPAD LA PROVIDENCE	86
Le Sappey		
Sarcenas		

Les publics précaires

Les allocataires RSA, un révélateur de la précarité au sein du territoire supra-communal

En 2023, 344 allocataires perçoivent le RSA dans le territoire GAM Nord-Est, soit 6,63% de l'ensemble des allocataires, pour 6,5% à l'échelle métropolitaine. La commune de Corenc est celle qui concentre le plus d'allocataires du RSA (7,4%), suivies par celles de Meylan (6,5%) et de la Tronche (6%). Ces chiffres illustrent à nouveau la cohabitation de ménages « riches » et des allocataires inscrits dans une situation de précarité durable.

Près d'un allocataire sur quatre bénéfice de la Prime d'Activité (PPA) sur le territoire supra-communal

La PPA une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. En 2023, 1339 allocataires perçoivent la PPA dans le territoire GAM Nord-Est, soit 21,4% de l'ensemble des allocataires, pour 28,8% à l'échelle métropolitaine. La fragilisation des actifs résidant à Meylan est la plus prononcée. On compte 28,8% d'allocataires avec PPA en 2020, ce taux est égal à celui de la moyenne métropolitaine.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR
LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

VILLE DE LA TRONCHE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Jardin de Manon (chemin de la Pallud)
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE La Tronche Corenc (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse)
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	LAEP L'Oasis (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse)
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Point écoute famille (Villa des Alpes 5 rue Doyen Gosse) et Café des parents (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse)
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs 3-11 ans (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse) Espace jeunes (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse)
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	EVS en construction portée par association Le Blob
Autres :	

VILLE DE MEYLAN

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche des Aiguinards , 22 rue des Aiguinards Crèche de Bérivière ,40 chemin de Bérivière Crèche de Malacher , 14 chemin des Clos Crèche des Buclos 30 avenue du Vercors
EAJE Micro-crèche Paje (<i>non soutenus par la collectivité</i>)	Micro Crèche Les Chamallows , 3 allée des Fleurs Micro Crèche People and Baby BOIS JOLI , 9 chemin de la Dhuy Micro Crèche People and Baby KID'S COOCOON et KID'S HEAVEN , 10 chemin des Prèles Micro Crèche LES BAMBINS D'ABORD , 6 avenue des 7 Laux
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE , 30 avenue du Vercors
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	LAEP, La parent'aise 30 Avenue du Vercors
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	6 ALSH: ALSH périscolaire Béalières, le routoir ALSH périscolaire Grand Pré, avenue du Vercors ALSH périscolaire Haut Meylan, Avenue de la Chartreuse et rue de l'ancienne Mairie ALSH périscolaire Maupertuis, chemin de la Dhuy ALSH Mi Plaine, rue des Aiguinards et 40 chemin de berivière ALSH Extrascolaire maternel, Chemin de la Dhuy

Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	Association Horizons , 16 rue des Aiguinards
Autres :	Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) , Rue Rochasson

VILLE DE CORENC

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche de Corenc 9, chemin de la Croix de Montfleury
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	RPE La Tronche Corenc (Espace Doyen Gosse 11-13 rue Doyen Gosse)
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs de Meylan, La Tronche et Horizons permettant d'accueillir des familles corençaises en recherche de solution de garde durant les vacances et les mercredis après-midi.
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	L'Association Horizons (située à Meylan) accueille des familles Corençaises
Autres :	<ul style="list-style-type: none"> -Garderie 3-11 ans le mercredi matin -L'association Dépann'familles (<i>garde d'enfants porteurs de handicap ou pour les familles ayant besoin d'un mode de garde en urgence</i>). -Partenariat avec Meyl'entraide pour l'accueil des corençais qui bénéficient d'une aide alimentaire en lien avec la plateforme des solidarités de Meyl'entraide.

VILLE DE SARCENAS

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche Sappeyrlipopette 2365 route du Col de Porte 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	SIGS Sappey-Sarcenas 29 route des Ecoles 38700 le Sappey en Chartreuse
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

VILLE DE LE-SAPPEY-EN-CHARTR~~EUSE~~

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Crèche Sappeyrlipopette 2365 route du Col de Porte 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	SIGS Sappey-Sarcenas 29 route des Ecoles 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	La Bonne Fabrique 56 route de la Jacobine 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
Autres :	

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030

Axes de la CTG GAM Nord-Est 2026-2030

- **JEUNESSE** : Mettre en place une politique jeunesse fédératrice sur le territoire GAM Nord-Est
- **ENFANCE/PARENTALITE** : Améliorer la réponse aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles et accompagner et soutenir les parents
- **ANIMATION DE LA VIE SOCIALE** : Favoriser une culture commune de l'animation de la vie sociale

Axe 1 : JEUNESSE : Mettre en place une politique jeunesse fédératrice sur le territoire

Constats partagés	Objectifs	Valeur / Défi / Enjeu	Action CTG proposée
Une « offre » dédiée à la jeunesse peu visible à l'échelle du bassin de vie (<i>pour les jeunes et acteurs</i>)	<p>Rendre plus visible et améliorer la connaissance de l'offre jeunesse existante sur le territoire supra-communal pour les professionnels et les parents.</p>	<p>Outiller les professionnels pour mieux orienter les jeunes</p>	<p>Diffuser le « guide ressource jeunesse » auprès des professionnels de lieux ressources (<i>pour relais auprès des jeunes et parents</i>)</p>
Une grande diversité des acteurs impliqués pour la jeunesse sur le territoire GAM nord-est et une coordination éducative / jeunesse qui mériterait d'être amplifiée	<p>Améliorer l'interconnaissance et le travail entre les acteurs jeunesse dans leur diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les nouveaux professionnels sur le territoire. 	<p>Pour une approche intégrée et décloisonnée des politiques jeunesse</p>	<p>Clarifier et faire vivre la coordination éducative / jeunesse</p>
-Une recherche permanente de compréhension des besoins des jeunes -Des pratiques pour capter/recueillir les attentes et besoins des jeunes diversifiées sur le territoire GAM nord-est	<ul style="list-style-type: none"> -Construire une connaissance partagée des besoins et des attentes des jeunes du territoire. -Partager des données pour alimenter les projets des acteurs jeunesse sur le territoire. -Impliquer les jeunes dans la participation de la vie locale 	<p>Pour développer des politiques publiques en adéquation avec les préoccupations des jeunes</p> <p>+ Pour améliorer la participation des jeunes à la vie locale</p>	<p>Développer des outils de collecte de besoins et attentes des jeunes du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> > en multipliant les lieux de récolte de la parole? > en développant des outils communs?

Constats partagés	Objectifs	Valeur / Défi / Enjeu	Action CTG proposée
<p>Des jeunes qui ont besoin de se déplacer à l'échelle supra-communale</p> <p>La mobilité qui peut être un frein à l'insertion socio-professionnelle des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Développer l'autonomie à la mobilité des jeunes -Sensibiliser les jeunes et leur familles aux déplacements doux. 	<p>Pour l'inclusion et l'autonomie des jeunes</p>	<p><u>Sujet à préciser ou suspendre</u></p>
<p>Des difficultés repérées dans la recherche de stage, d'alternance ou d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter la recherche de stage durant la scolarité -Accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi -Faciliter les relations jeunes/entreprises 	<p>Pour une insertion socio-professionnelle des jeunes</p>	<p>Mieux accompagner les jeunes à la vie professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ><i>En multipliant les actions de job dating ?</i> ><i>En montant un partenariat avec INOVALLEE(Meylan)</i> ><i>En créant du lien avec le PATJ (plan d'action territorial jeunesse)?</i> ><i>En organisant des temps d'écriture CV/LM au lycée?</i> ><i>En travaillant sur une charte d'accueil des stagiaires?</i>

Axe 2 : ENFANCE/PARENTALITE : Améliorer la réponse aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles et accompagner et soutenir les parents

Constats partagés	Objectifs	Valeur / Défi / Enjeu	Action CTG proposée
Une offre d'accueil de loisirs inégalement répartie	Offrir au plus grand nombre d'enfants des 5 territoires un accueil de loisirs éducatifs les mercredis et vacances scolaires	Pour réduire les inégalités territoriales d'accès aux accueils de loisirs	Poursuivre l'offre commune d'accueil de loisirs entre collectivités > <i>via la convention</i>
Une offre de parentalité (quelque soit l'âge des enfants) peu lisible à l'échelle de GAM nord-est . Constat aussi que des sujets équivalents sont travaillés sur les communes.	-Faire vivre l'offre existante et la relayer -Mutualiser : vers des actions collectives?	Pour outiller les parents dans l'exercice de leur parentalité	Relayer et développer l'offre de parentalité sur les territoires GAM Nord-Est >en partageant l'offre à l'échelle supra-communale (<i>via un support commun?</i>) >en croisant les problématiques parentalité rencontrées
-De plus en plus de demandes d'accueil d'enfants à besoins spécifiques (dès la crèche et à l'école) -Des familles épuisées	-Construire une culture partagée des professionnels du territoire GAM Nord-Est pour mieux accompagner -Aider au répit parental	Pour mieux agir sur l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et sur le répit parental	Construire une culture partagée sur le territoire GAM nord-est >en proposant des temps de formation commune? ... Aider au répit parental en lien avec le SLS
-Les communes du <u>Sappey</u> et de <u>Sarcenas</u> ne disposent pas de relai petite enfance (RPE); -Un besoin d'accompagnement des parents et de formation des assistantes maternelles. -Un partage de poste RPE existant entre la <u>Tronche</u> et <u>Corenc</u>	-Accompagner la professionnalisation et la formation des assistantes maternelles du territoire GAM Nord-Est -Accompagner les parents dans leur fonction d'employeurs	Pour améliorer l'accueil des jeunes enfants	Accompagner les AM et les parents de <u>Sarcenas</u> et du <u>Sappey</u> >en étendant le poste RPE aujourd'hui partagé entre <u>Corenc</u> et la <u>Tronche</u> au <u>Sappey</u> et à <u>Sarcenas</u> ?

Axe 3 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : Favoriser une culture commune de l'animation de la vie sociale

Constats partagés	Objectifs	Valeur / Défi / Enjeu	Action CTG proposée
<ul style="list-style-type: none"> -Divers lieux favorisant le vivre-ensemble existants sur le territoire (<i>EVS, associations, centre social, espaces publics...</i>) -Des projets en cours (<i>type centre social de Meylan</i>) -Des méthodes d'animation de la vie sociale variées 	<ul style="list-style-type: none"> -Partager les différentes façons d'animer la vie sociale ? -S'inspirer de démarches innovantes ? 	<p>Pour favoriser le vivre-ensemble</p>	<p>Nouvel axe = Premier pas? Construire une culture commune ? Faire réseau ? A construire</p>

Les fiches-action détaillées seront créées collectivement en COTECH début 2026 et partagées d'ici la fin du premier trimestre 2026.

ANNEXE 4 – TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PAR COMMUNE :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
SARCENAS	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
SAPPEY	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
LA TRONCHE	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		Dispose d'un RPE (commun avec Corenc)
CORENC	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		Dispose d'un RPE (commun avec la Tronche)
MEYLAN	+ 10 000	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Dispose d'un RPE

ANNEXE 5 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Comité de pilotage

- Les Maires des communes associées et/ou leurs représentants
- Les Présidents de CCAS et/ou leurs représentants
- Les Directeurs généraux et adjoints des services des villes et des CCAS et/ou leurs représentants
- La Présidente et la Directrice générale de la CAF et/ou ses représentants
- Le responsable de territoire CAF et/ou son représentant
- Le Département et ses représentants

- Suit l'avancée de la convention et valide les ajustements éventuels
- Valide le bilan de l'année précédente et les perspectives / priorités de l'année suivante
- Veille à la bonne articulation entre la CTG, les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire
- Se réunit 1 fois par an à minima

Comité technique

- Les Directeurs généraux et adjoints des Services et /ou leurs représentants
- Les Directions de la ville et du CCAS concernées par la démarche
- Les chargés de coopération CTG (globaux et thématiques)
- Le référent de territoire CAF
- Le Département et ses représentants
- Les associations et partenaires ressources

- Veille à la bonne articulation entre les orientations stratégiques et les actions mises en œuvre
- Suit collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre et juge de l'atteinte de leurs objectifs
- Valide les éléments à présenter en comité de pilotage
- Contribue à la démarche évaluative
- Se réunit 1 à 2 fois par an

Groupe de travail

- Les chargés de coopération CTG
- Les personnes ressources de la CAF
- Les techniciens désignés par les communes
- Le Département et ses représentants en fonction des thématiques
- Les associations et partenaires ressources

- Pilote la mise en œuvre des orientations et objectifs opérationnels
- Anime les dynamiques territoriales et/ ou partenariales
- Suit la réalisation du plan d'actions et rend compte au comité technique

ANNEXE 6 – DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE MEYLAN, SARCENAS, LA TRONCHE, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE ET CORENC

Ici, et pour chaque commune signataire, la délibération signée autorisant le Maire à signer la présente convention.